

APPEL A PROJET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE

I - Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

Dans le contexte de forte accélération du développement du Service Civique, l'Agence du Service Civique soutient le lancement d'appels à projets régionaux afin d'accompagner le développement local du Service Civique.

II - Objectifs de l'appel à projet

L'objectif du présent appel à projet est d'initier et soutenir des actions régionales permettant de développer l'engagement des jeunes réunionnais en faveur de la lutte contre les inégalités et de promouvoir la citoyenneté.

Les porteurs de projets retenus devront favoriser l'accessibilité à de nouvelles missions à une diversité de profils de jeunes y compris en situation de handicap et contribuer à la construction d'un parcours d'engagement. Ils devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique (non substitution à l'emploi, formation des tuteurs, formation civique et citoyenne, préparation du projet d'avenir...).

Les porteurs de projets lauréats concevront, initieront et développeront des actions structurantes, **modélisables, transférables, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre**. Ils viseront l'identification **d'axes de développement nouveaux** (nouvelles missions, nouveaux lieux d'accueil de Service Civique) et **la mise en réseau d'acteurs** dans un rôle d'ensemblier et de coordination.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes agréés ou souhaitant être agréés pour l'accueil de volontaires du Service Civique, dont le siège social est domicilié à La Réunion ou disposant d'une antenne à La Réunion en 2022.

Les organismes dont le projet sera retenu, déposeront, si nécessaire, auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES), une demande d'agrément (première demande) ou d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaires à la réalisation des actions.

IV – Actions éligibles

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale ou locale ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- S'inscrire dans la dynamique régionale du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec la référente régionale de la DRAJES est indispensable en amont du dépôt ;
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet. Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible.

La mise en œuvre du projet doit se dérouler sur une année et débuter en 2022. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2022 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...). Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2022/2023) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

V- Priorité régionale pour 2022 : développer l'engagement des jeunes réunionnais en faveur de la lutte contre les inégalités et de la promotion de la citoyenneté

Afin de développer de nouveaux projets d'engagement de jeunes sur le territoire réunionnais, les porteurs proposeront la mise en place de projets citoyens, construits autour de l'engagement au titre du Service Civique, et visant à lutter contre toutes les formes d'inégalités (inégalités de genre, territoriales, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, protection de l'environnement et transition écologique ...) et de promouvoir la citoyenneté.

Les projets retenus devront prévoir la production d'au moins un outil de communication et/ou support pédagogique de formation quant aux actions menées par les volontaires et/ou les tuteurs et organismes d'accueil.

VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à projet

a) Composition du dossier de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*5 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes.

b) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention doit être transmis à la DRAJES par voie dématérialisée à l'adresse suivante : drajes.service-civique@ac-reunion.fr, au plus tard le **15/09/2022** avant minuit, délai de rigueur. **Aucun dossier reçu au-delà du délai ne sera étudié.**

c) Montant de la subvention

Le montant total des subventions pouvant être attribuées est de 50 000 euros.
Le seuil minimal de l'aide pour chaque projet retenu est de 2 000 euros.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds privés ou d'origine locale, nationale ou internationale. **Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.**

Les projets sélectionnés ne peuvent être financés sur le programme 163 (crédits jeunesse et vie associative, FDVA) à la fois par des crédits nationaux et par des crédits déconcentrés.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

d) Versement de la subvention

Les dossiers seront instruits par la DRAJES puis examinés en comité de sélection.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES de La Réunion.

e) Calendrier

- **03/08/2022** : diffusion de l'appel à projets (mailing, publication sur sites internet des services de l'Etat)

- **15/09/2022** : date limite de réception des projets par la DRAJES.

VII - Critères et procédure de sélection

Cet appel à projet est centré sur des actions visant à développer et améliorer significativement l'offre de missions de Service Civique et le nombre de volontaires réellement accueillis sur le territoire de la Réunion ou sur des actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Ainsi les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- **Proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés dans la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics,**
- **S'approprier et mobiliser les ressources et outils existants et mutualisables,**
- **Initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables,**
- **Inscrire les actions conduites, dans les réseaux d'acteurs existants, développer et initier des partenariats territoriaux,**
- **Concevoir une démarche d'évaluation intégrée,**
- **Concevoir et présenter des budgets de projet, en cohérence avec les actions proposées.**

Les projets déposés seront appréciés au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet : le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ?
- Méthodologie : le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec le projet présenté ?
- Partenariats mobilisés : les partenaires essentiels de la politique publique sont-ils associés au projet ?

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.

Les structures ayant répondu à l'appel à projet pourront être amenées à présenter leurs projets devant un jury composé de représentants de la DRAJES ainsi que de personnalités qualifiées.

VIII - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent :

- à organiser des réunions de comité de pilotage des actions, a minima en début, en fin et à mi-action.
- à rendre compte autant que de besoins, sur l'état d'avancement des projets, auprès de la DRAJES.
- à inscrire le logo du Service Civique, du Préfet et de la DRAJES de La Réunion sur toute action et support de communication autour du projet financé.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront :

- un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 : <https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>
- une fiche d'évaluation dont le modèle sera annexé à l'arrêté/convention de financement. Cette fiche ne se substitue pas à l'évaluation intégrée mentionnée en paragraphe IV de la présente note de cadrage.

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.